Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20261109-2026_7_72-DE

MAIRIE
DE
PENCRAN
29800
Tél. : 02 98 85 04 42

Délibération n° 2026_7_72

L'an deux mille vingt-six, le 9 novembre à 18 h 30
LE CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur HERVOIR Stéphane, Maire.

Présents : Stéphane HERVOIR, Jean-Pierre LE BOURDON, Annick JAFFRES, Gérard LE MEUR, Céline BERDER-LANGUENOU, François MOREAU, James TESSON, Geneviève WACK, Patrice DENIEL, Amar HEDDADI, Kira ZAYTSEVA, Mélanie MALEUVRE, Franck WALLON, Roméo AUNAY, Laëtitia MARREC, Daphné HERMES et Loïc TOURBOT.

Excusées : Viviane BOULC'H (pouvoir à Jean-Pierre LE BOURDON) et Gaëlle QUERE (pouvoir à Annick JAFFRES)

Date de convocation : 3 novembre 2026

Objet :
Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention d'engagements réciproques pour la candidature des enclos paroissiaux à l'UNESCO

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le 18 février 2022, le Département du Finistère a pris l'initiative d'engager la candidature de 22 enclos paroissiaux du Finistère à une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO, avec pour horizon de faire aboutir cette démarche avant 2030. Afin de porter activement cette ambition, une mission départementale spécifique a été créée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques AILLAGON.

Pour rappel, les enclos paroissiaux constituent des ensembles architecturaux uniques au monde. Ils se composent généralement d'une église, d'un mur de clôture, d'une porte plus ou moins monumentalisée, d'une croix ou d'un calvaire, ainsi que d'un ossuaire.
La commune de Pencran a la chance de posséder un tel joyau patrimonial. Les différentes composantes de notre enclos font pour la plupart l'objet d'une protection rigoureuse au titre des monuments historiques. Elles sont à ce titre reconnues par le ministère de la Culture comme dotées d'un intérêt public majeur du point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'architecture.

L'inscription à l'UNESCO exigeant une gestion exemplaire et concertée, la signature d'une Convention d'engagements réciproques apparaît essentielle. Cet acte formalise le partenariat de confiance et la coordination indispensable entre les trois échelons territoriaux impliqués :

- Le Département du Finistère,
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas,
- La Commune de Pencran

Cette convention précise les obligations, les modalités de concertation (notamment avec la Conservation Régionale des Monuments Historiques pour les travaux futurs) ainsi que la répartition des rôles pour mener à bien cette candidature collective.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'initiative prise par le Département du Finistère le 18 février 2022 d'engager la candidature des enclos paroissiaux en Finistère à une inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;

Envoyé en préfecture le 10/11/2026
Reçu en préfecture le 10/11/2026
Publié le
ID : 029-212901565-20261109-2026_7_72-DE

Vu le projet de Convention d'engagements réciproques à intervenir entre le Département du Finistère, la Communauté d'Agglomération du Pays de Landerneau-Daoulas et la Commune de Pencran ;
Considérant l'intérêt patrimonial, historique et architectural exceptionnel de l'enclos paroissial situé sur le territoire de la commune de Pencran ;
Considérant l'opportunité majeure que représente cette candidature pour la préservation du monument, l'attractivité touristique durable et le rayonnement culturel de la commune et du territoire de l'intercommunalité ;

Le conseil municipal
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Article 1 : **Approuve les termes de la Convention d'engagements réciproques relative à la candidature des enclos paroissiaux du Finistère à l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;**

Article 2 : **Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document s'y rapportant ou nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

Pour : 19 **Contre : 0** **Abstention : 0**

Le Maire
Stéphane HERVOIR

MAIRIE DE PENCRAN (FINISTÈRE)

Le secrétaire de séance
James TESSON